

Montréal, le 16 novembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre Pelletier
2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – Volet « Études de productivité multifactorielle (Études PMF) ».

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance de l'AQCIE-CIFQ adressée au Transporteur et datée du 13 novembre 2020 dans le dossier mentionné en objet.

Par cette lettre, l'intervenant indique que son expert, PEG, lui soumet une seconde demande de renseignements (DDR)¹. Dans cette correspondance l'intervenant mentionne également qu'il s'en remet à la Régie pour qu'elle fixe un calendrier pour les suites à donner à cette DDR.

Par la présente, la Régie, conformément aux articles 26 et 27 du *Règlement sur la procédure*², fixe le calendrier suivant pour le traitement de la DDR n^o 2 de PEG :

| | |
|-------------------|---|
| 20 novembre à 12h | Dépôt, par le Transporteur, des réponses du Transporteur à la DDR n ^o 2 de PEG. |
| 24 novembre à 12h | Date limite, le cas échéant, pour les contestation par l'AQCIE-CIFQ des réponses ou absence de réponses données par le Transporteur ainsi que les motifs pour lesquels ces réponses ne sont pas satisfaisantes. |

¹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0067](#).

² [R-6.01, r. 4.1](#).

| | |
|-------------------|--|
| 27 novembre à 12h | Le cas échéant, dépôt des commentaires du Transporteur à l'égard de la contestation des réponses ou absence de réponses. |
|-------------------|--|

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'AQCIE-CIFQ souhaiterait transmettre une DDR complémentaire au Transporteur, la Régie précisera ultérieurement les échéances pertinentes.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd